



Documents à présenter pour un visa pour le regroupement familial

ATTENTION

Dans le cadre de la procédure de visa, une vérification des documents de l'état-civil est exigée, étant donné que les conditions pour une légalisation des documents de l'état-civil délivrés dans la circonscription qui dépend de l'ambassade, ne sont pas remplies. Les actes de l'état civil seront vérifiés sur l'authenticité, la conformité à la loi et l'exactitude du contenu. En général, on doit compter sur un temps de traitement de 4 – 6 mois. Il est demandé de contacter l'ambassade par écrit le plutôt en ce qui concerne la procédure de vérification des actes (bien aussi par mail: info@kinshasa.diplo.de).

- Les documents sont à présenter **en original** dans l'ordre ci-dessous.
- Cochez s.v.p. à gauche, si les documents se trouvent dans le dossier et présenter cette feuille lors du dépôt de la demande.
- Annexe une copie du dossier complet.
- Les frais de visa de **60 EUR** (mineurs: 30 EUR) sont à payer en **EURO (montant exact s.v.p.)** au dépôt de la demande. Pour les ressortissants allemands le regroupement familial est gratuit.

- () 1. passeport:
 - doit être valide d'au moins 6 mois à la date du dépôt du dossier
 - doit être signé par le titulaire
- () 2. formulaire de demande de visa (modèle Schengen) avec 2 photos d'identité récentes
 - doit être complètement rempli
 - doit être signé par le demandeur
 - pour les mineurs doivent signer les parents ou le tuteur d'enfant (en cas échéant il faut fournir une attestation judiciaire sur le droit de garde d'enfant)
- () 3. copies passeport de la personne de confiance vivant en Allemagne
 - pages des données personnelles et page avec le titre de séjour valable

A. POUR LES CONJOINT(E)S

- () 4. acte de mariage
 - pour le mariage par procuration ou par représentation: preuve de l'autorisation judiciaire
- () 5. mariage précédent:
 - Preuve de sa dissolution, comme par exemple,
 - a) jugement allemand de divorce et son approbation selon la loi en République Démocratique du Congo, ou
 - b) acte de décès, etc.



- () 6. acte de naissance pour chacun des conjoints
- pièce de jugement supplétif
- () 7. questionnaire «Urkundenprüfung» rempli par chacun des conjoints et les frais d'authentification
- Frais de base: 295 Euro. Les frais augmentent pour les authentications des documents dans des provinces plus reculées en RDC.

B. Regroupement familial à l'un de leurs parents / aux parents

- () 4. acte de naissance
- pièce de jugement supplétif
- () 5. autorisation parentale du parent qui reste en RDC
- en cas échéant: acte de décès d'un parent
- () 6. le cas échéant: jugement de garde
- () 7. Reconnaissance de paternité
- dans les cas si les parent, au moment de la naissance de l'enfant, n'étaient pas mariés.
- () 8. le cas échéant: documentations de l'adoption de l'enfant
- () 9. questionnaire «Urkundenprüfung» rempli par chacun des conjoints et les frais d'authentification
- Frais de base: 295 Euro. Les frais augmentent pour les authentications des documents dans des provinces plus reculées en RDC.

IMPORTANT:

- 1.) *un nouveau rendez-vous sera donné au moment de la consigne du dossier*
- 2.) *demandes sur le dossier en cours de la part du requérant, de la personne de référence en Allemagne, ou d'un titulaire de mandat au cours de la procédure seront répondu par écrit (e-mail: info@kinshasa.diplo.de).*